



LE DÉPARTEMENT

Pôle social  
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE  
Place François Mitterrand  
Carré Curial - BP 1804  
73018 CHAMBERY CEDEX



Préfecture de la Savoie  
Direction territoriale de la PJJ Les Savoie  
1 Allée des saules  
74000 ANNECY

**Le Président du Conseil départemental  
de la Savoie,**

**La Préfète de la Savoie,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 2025-ETS EJF- 031**  
**Dotation exceptionnelle**  
**de la Maison d'enfants à caractère social**  
**« Accueils Éducatifs de Maurienne »,**  
72 rue Mont Cenis  
Saint Jean de Maurienne  
**gérée par la Fondation la Vie au Grand air**  
22-24 rue du Gouverneur Eboué  
Issy les Moulineaux (92130)  
N° finess 730 783 289

VU le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L.313-11 et R.314-43-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R.314-43-1 ;

VU le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2014 portant renouvellement de l'habilitation de la maison d'enfants « La Providence » à Saint-Jean-de-Maurienne, 72, avenue du Mont-Cenis, qui devient la maison d'enfants « Accueils Educatifs de Maurienne » gérée par la Fondation La Vie au Grand Air ;

VU l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 6 mars 2017, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants « Accueils Éducatifs de Maurienne », sise 72, rue du Mont Cenis à Saint-Jean-de-Maurienne, gérée par la Fondation la Vie au Grand air, pour une capacité de 80 places ;

**VU** l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie n°2025-ETS-EJF-007 du 23 mai 2025, portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants « Accueils Éducatifs de Maurienne » (AEM) 72, rue du Mont Cenis à Saint Jean de Maurienne, gérée par la Fondation la Vie au Grand air, pour une augmentation de capacité de 24 places ;

**VU** l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie n° 2025-ETS-EJF-010 portant dotation et tarification en date du 1<sup>er</sup> août 2025 ;

**VU** le courrier électronique de la maison d'enfants « Accueils Éducatifs de Maurienne » en date du 20 août 2025 stipulant les frais engendrés par l'accueil complexe au sein de l'établissement pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 juin 2025 ;

**SUR** proposition conjointe de madame la Directrice Interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de madame la Directrice Enfance Jeunesse Famille du pôle social du département ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

Une dotation exceptionnelle d'un montant de 42 071,70 € (quarante-deux mille zéro soixante-et-onze euros et soixante-dix centimes) est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à la Fondation La Vie au Grand Air pour l'accueil d'un jeune en situation complexe pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 juin 2025 ;

### **Article 2**

Le versement de cette dotation d'un montant de 42 071,70 €, sera prise en charge au titre du CDPPE - Fiche Action n° 16-B, et s'effectuera en une seule fois en novembre 2025.

### **Article 3**

Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 4**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Région Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 19 NOV. 2025

Le Président



Pour le Président  
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET

La Préfète

